



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **28**  
Nombre de votes contre : **0**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **28**  
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2020

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents :**  
Nora BENACHOUR.

Début de la séance : **20h00**

Fin de la séance : **21h20**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DL.20.032 - Elections de 5 membres au conseil d'administration du C.C.A.S.

##### Christian DUMAS expose :

Vu, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble des règles régissant la constitution du conseil d'administration du centre communal d'action social,

Vu, l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que « *le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal* » représentants diverses associations. L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* »,

Vu, l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., le sont, « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* » [...],

Vu, l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que le conseil municipal, dès son renouvellement, et dans un délai maximum de deux mois, procède à « *l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale* ». Est par ailleurs prévu, que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin, dès l'élection des nouveaux membres, et au plus tard, deux mois après le renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération DL.20.031 qui fixe à 5 membres élus par le conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal a été renouvelé entièrement lors du scrutin du 15 mars 2020, mais que la crise sanitaire a retardé l'entrée en fonction des conseillers au 18 mai 2020 ; le conseil municipal doit statuer avant le 18 juillet, à la fois sur le nombre d'administrateurs au C.C.A.S. ; mais aussi sur les conseillers municipaux qui siégeront au centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Il est proposé au conseil municipal de procéder, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. :

	Liste 1 : Ingré 2020, partageons l'@venir Liste 2 : Ensemble Pour la Réussite d'Ingré
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	1
Suffrages valablement exprimés	- 20 voix pour Ingré 2020, partageons l'@venir - 7 voix pour Ensemble Pour la Réussite d'Ingré Soit 27 voix exprimées
Répartition des sièges	<u>Liste 1</u> : 4 <u>Liste 2</u> : 1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Hélyette SALAÜN
- Estelle MARCUARD
- Michèle LUCAS
- Delphine GUY
- Anne-Cécile MERCIER

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **12 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **22 JUIN 2020**

Publication le : **22 JUIN 2020**

Notification le : **22 JUIN 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

## Acte à classer

DL-20-032

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-06-22T14-11-34.00 ( MI223767484 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200612-DL-20-032-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Election de 5 membres au conseil d'administration  
CCAS

Date de décision : 12/06/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Centres Communaux (ou Intercommunaux) d'Action Sociale.

Acte : DL.20.032-AG-Élection de 5  
membres au conseil  
d'administration du CCAS.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/06/20 à 14:11

Date 22/06/20 à 14:11

Date 22/06/20 à 14:16

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie